

N° 301. Du 22 juillet au 11

LAISSEZ passer librement ~~jacques esteban ruy~~ <sup>avant le 11 aout 1790</sup> natif d' ~~chauveau~~ <sup>domicilié à</sup> ~~l'autel~~ <sup>municipalité</sup> département d' ~~l'autel~~ <sup>âgé de</sup> ~~25 ans~~ <sup>25 ans, taille</sup> d'un m. 175 m <sup>cheveux et sourcils</sup> ~~chatain~~ <sup>yeux gris bleus</sup> front <sup>lisses</sup> <sup>menton</sup> <sup>visage</sup> inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.<sup>o</sup>

allant ~~les brygues~~ ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 11 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif ~~de l'autel de laus~~ en date du 15 de ce mois et sur l'attestation du citoyen ~~jean l'allemand~~ demeurant à ~~auvillar~~ et du citoyen ~~guille. gamet~~ demeurant à ~~auvillar~~ lesquels ont signé avec nous. ~~et tel detour~~

Gérard Salles

garnet

N° 302. Du 1er juillet

LAISSEZ passer librement ~~autain~~ <sup>autain</sup> ~~Robert~~

natif d' ~~alby~~ <sup>domicilié à</sup> ~~alby~~ <sup>municipalité</sup> département d' ~~l'autel~~ <sup>âgé de</sup> ~~25 ans~~ <sup>25 ans, taille</sup> d'un m. 175 m <sup>cheveux et sourcils</sup> ~~chatain~~ <sup>yeux</sup> <sup>gris</sup> front <sup>lais</sup> <sup>nez</sup> <sup>lais</sup> <sup>bouche</sup> <sup>grande</sup> <sup>menton</sup> <sup>large</sup> <sup>visage</sup> inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.<sup>o</sup>

souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 11 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif ~~de l'autel de laus~~ en date du 18 de ce mois et sur l'attestation du citoyen ~~jean l'allemand~~ demeurant à ~~auvillar~~ et du citoyen ~~guille. gauthier~~ demeurant à ~~auvillar~~ lesquels ont signé avec nous. ~~et tel robert molafus~~

Salles

garnet

N° 303 Du 1er juillet

LAISSEZ passer librement ~~autain~~ <sup>autain</sup> ~~Lavialle~~

natif d' ~~barriac~~ <sup>domicilié à</sup> ~~alby~~ <sup>municipalité</sup> département d' ~~l'autel~~ <sup>âgé de</sup> ~~25 ans~~ <sup>25 ans, taille</sup> d'un m. 177 m <sup>cheveux et sourcils</sup> ~~chatain~~ <sup>yeux</sup> <sup>gris</sup> front <sup>lais</sup> <sup>nez</sup> <sup>lais</sup> <sup>bouche</sup> <sup>large</sup> <sup>menton</sup> <sup>large</sup> <sup>visage</sup> inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.<sup>o</sup>

souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 11 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif ~~de l'autel de laus~~ en date du 11 de ce mois et sur l'attestation du citoyen ~~jean l'allemand~~ demeurant à ~~auvillar~~

et du citoyen ~~guille. gamet~~ demeurant à ~~auvillar~~ lesquels ont signé avec nous. ~~et tel lavialle~~

Lavialle

garnet